

N°DEC23\_024



## DECISION

### Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

#### **DEC23\_024 - Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du nouveau groupe scolaire du centre-ville de Montigny-lès-Cormeilles – désignation du lauréat**

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n° 20.033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2162-19,

Vu la délibération n° 22.067 du 12 juillet 2022 portant lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de création du groupe scolaire situé boulevard Victor Bordier,

Vu le procès-verbal du jury de concours en date du 9 mars 2023,

Considérant que le jury a classé les candidats dans l'ordre suivant :

<b>N° de classement des offres</b>	<b>Nom du candidat</b>
<b>1</b>	ATELIER BADIA BERGER ARCHITECTES
<b>2</b>	ATELIER CASTRO DENISSOF ASSOCIES
<b>3</b>	VALERO GADAN ARCHITECTES ET ASSOCIES
<b>4</b>	GAETAN LE PENHUEL

Considérant les remarques du jury sur le projet proposé par le lauréat et pouvant faire l'objet de négociation (amélioration de la fonctionnalité par la modification spatiale entre la salle polyvalente et la salle de motricité, optimisation potentielle du planning de travaux, budget),

DÉCIDE de désigner lauréat du concours ATELIER BADIA BERGER ARCHITECTES.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 17 mars 2023

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Jean-Noël CARPENTIER,  
Maire



Mis en ligne sur le site de la  
ville le : 24/03/2023